

Code de conduite dans le cadre des soins aux patients

Approuvé par

Procureur général

Groupement des Unions professionnelles belges de médecins spécialistes

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

Conseil national de l'Ordre des médecins

Le libre choix du médecin est un droit essentiel de chaque patient. Chaque patient peut faire appel sans condition à un médecin de son choix : tant pour le diagnostic que pour le traitement. Ce droit est fondamental. L'article 6 de la loi relative aux droits du patient stipule ceci : « Le patient a droit au libre choix du praticien professionnel et il a le droit de modifier son choix, sauf limites imposées dans ces deux cas en vertu de la loi. » L'application de cette règle ne peut être garantie lorsqu'il est fait appel aux services d'urgence ou aux services de garde organisés des différentes disciplines médicales.

Chaque patient doit être informé dès le premier contact que l'organisation des soins d'urgence et des services de garde peut entraîner des restrictions au libre choix du médecin. La composition du personnel des services susmentionnés se fonde sur la compétence médicale et la qualité des soins. L'organisation des services de garde et d'urgence ne peut pas dépendre du sexe du prestataire de soins (ni d'autres critères sans rapport avec la compétence médicale). La disponibilité et la présence des médecins à l'hôpital dans le cadre des services d'urgence ou de garde sont prédéterminées et peuvent être consultées.

Conformément à la loi relative aux droits du patient et à la déontologie, le patient a toujours le droit de refuser des soins. Ce refus, en principe écrit, sera joint au dossier. En cas de refus ou de retrait du consentement, et selon l'urgence, les soins de qualité nécessaires seront dispensés dans la mesure du possible, mais sans contrainte.

Le libre choix revient exclusivement au patient (ou à la personne qui agit légalement pour lui) et en aucun cas à d'autres personnes, à l'égard desquelles les mesures d'ordre opportunes doivent être prises le cas échéant. Dans ce contexte, le patient ou d'autres personnes sont priés d'adopter un comportement correct vis-à-vis de l'organisation des services d'urgence et de garde.